2€ LE NUMÉRO

CHASSEURS DE L'EST

JOURNAL D'INFORMATION CYNÉGÉTIQUE
N°112 OCTOBRE 2008

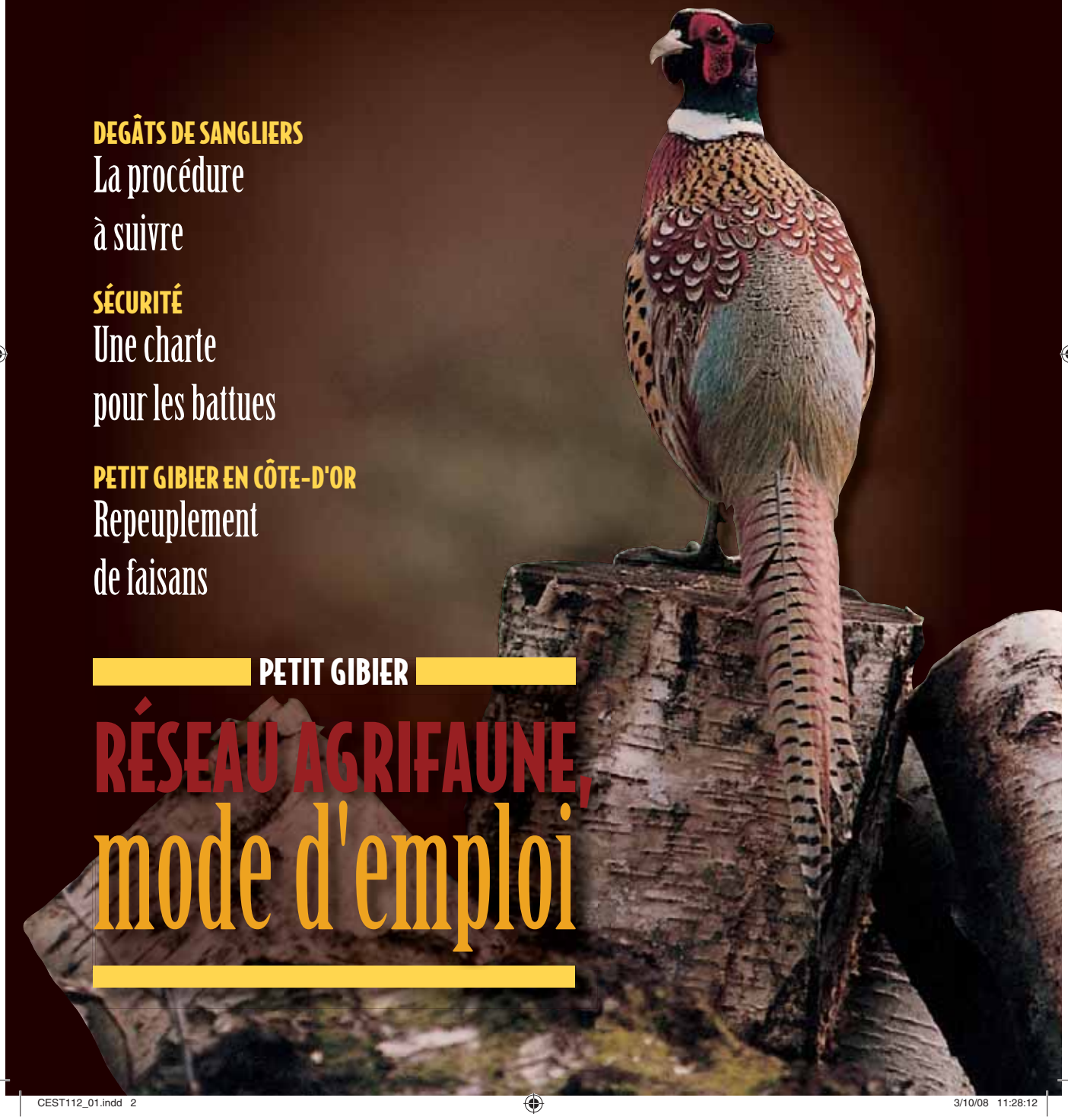

DEGÂTS DE SANGLIERS
La procédure à suivre

SÉCURITÉ
Une charte pour les battues

PETIT GIBIER EN CÔTE-D'OR
Repeuplement de faisans

PETIT GIBIER

RÉSEAU AGRIFAUNE, mode d'emploi

CEST112_01.indd 2 3/10/08 11:28:12

F08 _Hey_cdi10_210x297_4c:Layout 1 26.08.2008 14:43 Uhr Seite 1

HEYM EXPRESS 2005 LIGHT

HEYM GERMANY

CRÉATEUR D'ARMES DEPUIS 1865

5ème catégorie

- Excellente précision
- Compacte et maniable pour une montée à l'épaule optimale. Visée avec inserts lumineux pour un parfait suivi du gibier en mouvement.
- Elégante bascule, basse et compacte, elle permet d'affiner considérable-ment la ligne de l'arme. De même les superbes gravures raviront les connaisseurs.
- Monodétente. Poids des départs : 1500 g.
- Système d'armement manuel des deux chiens. Les deux chiens se désarment auto-matiquement en cas d'ouverture de la bas-cule. En cas de verrouillage incomplet de la bascule les chiens ne peuvent être armés.
- Verrouillage à double portée anti-recul.
- Montage Heym, bas et amovible, il se monte et se démonte sans affecter le réglage de la lunette.

Longueur du canon : 55 cm.
Longueur totale : 98 cm.
Poids : 2,9 kg.
Calibres : .30R Blaser, 8x57 IRS, 9,3x74 R.

GARANTIE 10 ANS

FRANKONIA IMPORTATEUR EXCLUSIF

Modèle Artemis :
avec élégantes gravures de chasse et bois de qualité supérieure, avec joue bavaroise.
No. 144129-84 **4330 €**

Nos cibleurs sont garants de l'exceptionnelle préci-sion de nos armes. Une cible est livrée avec chaque arme à deux canons rayés. Pour les armes à un canon la précision est indiquée sur la carte de la garantie, avec signature du cibleur (voir ci-contre).
Les normes de précision HEYM, sont à 50 m en visée ouverte ou à 100 m avec lunette :
- Pour chaque canon seul, en tir à froid : moins de 4 cm de dispersion.
- Pour les deux canons ensemble avec un intervalle de 10 secondes entre chaque tir : moins de 7 cm.

Egalement en vente chez votre armurier habituel.

Veuillez joindre à votre commande une photo-copie recto-verso de votre permis de chasser et de la validation annuelle en cours ou de votre licence de tir en cours de validité + une photo-copie recto-verso certifiée conforme de votre CNI.

18, rue du Château,
68190 Ensisheim

4, rue Transversale C,
67550 Vendenheim

FRANKONIA CHASSE PASSION

Téléphone 0 890 710 052
(0,15 € par minute)
Téléfax 03 89 83 25 59
E-mail : mail@frankonia.fr
Internet : www.frankonia.fr

Photo de couverture : © YVAN VILAIR - ONC

CHASSEURS DE L'EST
N°112 - OCTOBRE 2008

EDITEUR : Chasseurs de l'Est Sarl
1 rue de la Passotte,
57078 Metz CEDEX 03
Tél. : 03 87 75 82 82
Fax : 03 87 75 82 83
e-mail : redac@chasseurs-est.com
www.chasseurs-est.com

GÉRANT : Pierre Lang
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Gérard Mathieu
RÉDACTION EN CHEF : Gwen Seznec
COMITÉ DE RÉDACTION : Fabrice Aubert, Aline Blaise, Claude Paul, Roméo Rieder, Arnaud Steil, Philippe Vuillaume
CONSEILLER ÉDITORIAL : Claude Paul
CRÉDITS PHOTOS : Chasseurs de l'Est, ONCFS

PUBLICITÉ : ATC, 23 rue Dupont des Loges, 57000 METZ,
PUBLICITÉ NATIONALE : Mathieu Tournier
Tél. 01 42 74 28 73,
fax 01 42 74 28 35,
m.tournier@groupe-atc.com
PUBLICITÉ DÉPARTEMENTALE : François Bederstorfer
Tél : 03 87 69 18 12
fax 03 87 69 18 14,
f.bederstorfer@groupe-atc.com
PETITES ANNONCES : Corinne Thiery
Tél : 03 87 69 89 03
fax 03 87 69 18 14,
c.thiery@groupe-atc.com

CONCEPTION ÉDITORIALE ET GRAPHIQUE, SECRÉTARIAT DE RÉDACTION : **TEMA** | *presse*
Tél. 03 87 69 18 01
RÉDACTION GRAPHIQUE : Pixel Image, Tél. 03 87 69 18 08
IMPRESSION : Socos'print, route d'Archettes, 88000 Épinal
certifiée PEFC CTP/1-013,
Chasseurs de l'Est est imprimé sur papier PEFC issu de forêts gérées durablement

NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE : 1104 G 69676 • **ISSN** : 0154-41-76
DÉPÔT LÉGAL : octobre 2008
PRIX : 2 € • ABONNEMENT : 8 €/an
ÉTRANGER : 16 €
Tarif spécial pour les abonnements collectés.

CE NUMÉRO CONTIENT UN ENCART JETÉ ÉDILOISIR

édito

ça y est, LA CHASSE EST OUVERTE !

Moment fort, moment clé dans l'agenda du chasseur, c'est vraiment une joie profonde que de retrouver ces plaisirs simples - et parfois égoïstes - d'une longue marche vivifiante, d'apprécier le travail du chien, d'observer la feuille qui tourne, de retrouver ces amis qui partagent les mêmes plaisirs sains, cette même passion !

Et toutes ces « bonnes » odeurs nous le confirment ! Oui, la chasse est ouverte : odeur d'huile et de graisse de nos armes et de nos vareuses qui flotte dans nos garages et nos voitures, odeur de terre fraîchement retournée, odeur des chiens mouillés, odeur fugace de la cordite ! La chasse est un réel moment de plaisir, une parenthèse forte dans nos réalités quotidiennes…

Et pourtant la réalité cynégétique et la réalité de nos territoires doivent rester bien présentes à l'esprit du chasseur de Côte-d'Or : l'abondance, voire la surabondance du sanglier et sa conséquence immédiate, « l'explosion » des dégâts de gibiers… Sans parler de la menace grandissante d'une zoonose ou d'une épizootie majeures.

Alors oui, la chasse est bien un moment de plaisir, un moment à part, et elle doit le rester. Et pour y parvenir, pour que nous continuions à être crédibles, nous devons faire preuve de responsabilité et ce, tout particulièrement dans la gestion et la régulation du sanglier.

Oui, la chasse est ouverte… Mais pas seulement pour la plaine ! La chasse du sanglier en tir d'été est ouverte depuis le 1er juin ; la battue au sanglier est ouverte depuis le 21 septembre : alors allons-y, sortons de nos vieilles habitudes, n'attendons plus la « sacro-sainte » ouverture du bois pour réagir : nous devons agir ! Vite. Efficacement.

Arrêtons et dénonçons également ces règlements intérieurs d'un autre âge qui « interdisent » et sanctionnent le tir des laies. La gestion qualitative du sanglier n'a plus lieu d'être ; c'est aujourd'hui un non-sens complet : non-sens cynégétique, non-sens écologique, non-sens économique. Il faut arrêter de faire croître les populations ; nous n'avons pas d'autre choix que de passer à la gestion quantitative du sanglier, sans état d'âme. Soyons également efficaces dans nos tirs (ou plus impliqués dans la recherche au sang) : nous ne pouvons pas être crédibles en présentant des plans de chasse sangliers réalisés à seulement 60 ou 65 %, alors que le chevreuil - plus difficile à tirer - est réalisé à plus de 80 % !

Chaque jour « d'inaction » et de passivité, nous nous éloignons un peu plus de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique que nous nous devons de maintenir…

Pour 2008-2009, le plan de chasse en Côte-d'Or est arrêté à 14 600 sangliers, avant la réattribution complémentaire de décembre… L'attribution initiale progresse de 26 % en un an ; nous sommes bien en situation de déséquilibre !

Alors pour que la chasse reste un plaisir simple et un plaisir abordable financièrement, pour que la part d'incertitude qui fait le charme de la chasse demeure et ne se transforme pas en contrainte d'abattage, pour que nous gardions la confiance de nos partenaires sur les territoires et que nous ne soyons pas continuellement pris à partie par la profession agricole ou par la propriété forestière, allons dès maintenant à la chasse au sanglier ! Il est encore temps…

Bonne saison à tous !

PASCAL SECULA, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE CÔTE-D'OR.

au Sommaire

4 ACTUALITÉS EN CÔTE-D'OR
7 ACTUALITÉS EN BOURGOGNE
17 À L'AFFÛT
18 L'ESSENTIEL
26 DOSSIER
33 TABLEAU DE BORD
34 PRATIQUE JURIDIQUE
36 UN PEU D'HISTOIRE
38 NATURE ET FAUNE SAUVAGE
40 ÇA VOUS EST ARRIVÉ !
42 MUSIQUE ET CHASSE
44 SHOPPING
46 PETITES ANNONCES

CEST112_21_03_LF.indd 3 3/10/08 11:42:58

JEUNES CHASSEURS

Aménagements financiers bien pensés

Passer et réussir un permis de chasser est une chose. Effectuer des actes de chasse en est une autre. En effet, il est difficile pour un jeune, financièrement parlant, de débuter dans la chasse. La fédération des chasseurs de Côte-d'Or a réagi en remboursant la taxe fédérale aux jeunes permis. Mais cela ne suffit pas. Aussi, depuis plusieurs années, de nombreuses sociétés de chasse accueillent des jeunes chasseurs, gratuitement ou avec un régime préférentiel. Cette possibilité est certainement mal connue, car peu de chasseurs profitent de ces opportunités. Quelques sociétés ont mis une annonce sur le site www.fdc21.com, mais d'autres ne font qu'une publicité verbale. Il serait bon de mettre un maximum d'annonces sur le site, évidemment très visité par les jeunes.

EN BREF

Le site fdc21.com fait peau neuve

Le site fdc21.com existe maintenant depuis deux ans. Suite au nombre croissant de visites (environ 3 000 connections par mois), le conseil d'administration a décidé dans son plan général de communication, de « relooker » le site afin de le mettre à un niveau de présentation correspondant à l'image de la fdc21. La mise en place de ce plan de communication a été confiée à une entreprise dijonnaise et la nouvelle présentation du site est désormais réalisée. Le site comporte, hormis les textes, les arrêtés préfectoraux, l'état d'avancement des plans de chasse, les dégâts, etc. Une rubrique « petites annonces », évidemment gratuites, est également en ligne. En revanche, ces annonces sont réservées aux particuliers, les annonces commerciales sont donc refusées. Si vous souhaitez passer une annonce, veuillez la transmettre sur le mail ylamb21@hotmail.com. Pensez à prévenir dès qu'il faut supprimer l'annonce.

RECHERCHE AU SANG

Épreuve en forêt d'Is-sur-Tille

Comme tous les ans, le club des amateurs de teckels et l'Unucr ont organisé une épreuve sur piste artificielle, afin de vérifier les compétences des chiens et conducteurs. 15 chiens étaient engagés, nécessitant la pose de 16 pistes (chaque piste mesure 1 000 m sur lesquels sont répartis 25 cl de sang). Ces pistes ont été tracées le vendredi sous une pluie parfois très forte.

Le samedi, seulement 13 chiens étaient présentés. Les conditions étaient très difficiles et seuls 3 chiens ont satisfait à l'épreuve dans des temps largement supérieurs à la moyenne. Leur réussite n'en est que plus méritoire. Caroline Dubard, administrateur de la FDC 21

Le sympathique délégué du Doubs, Loulou Mesnier, reçoit une brisée pour sa réussite. Toutes nos félicitations !

est venue remettre les coupes offertes par cette même fédération. Denis Brochard, garde ONF, a tracé les pistes pour la dernière fois puisqu'il prend sa retraite. Peut-être le reverrons-nous en tant que candidat ? Pour le remercier de tout ce temps passé à nos côtés, le Cat et l'Unucr lui ont offert quelques bouteilles lors de notre petit repas de fin de journée en compagnie des juges.

Nous remercions les adjudicataires de la forêt d'Is-sur-Tille qui nous ont prêté leurs territoires, l'ONF qui nous a fourni les guides et évidemment toutes les personnes qui ont participé à l'organisation. Un grand merci aussi à Jean Simon et son épouse qui sont venus à notre rencontre. Rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine. Nous rappelons d'autre part que toutes les interventions de l'Unucr sont gratuites. Aussi, ne laissez pas des animaux morts ou blessés dans la nature. La liste des conducteurs se trouve sur les cartes fédérales ou sur le site fdc21.com.

PREMIÈRE EN CÔTE-D'OR

Bourse d'échange de mues de cerfs

Le département de la Côte-d'Or est connu pour son exposition de trophées de cerfs. Il existe aussi de nombreux passionnés par cette espèce qui parcourent les bois à longueur d'année pour faire des photos et qui, dès la fin de l'hiver, recherchent les mues que les cerfs viennent de perdre. Ce cercle d'amateurs est assez fermé. Aussi afin de les faire se rencontrer et partager leurs connaissances, la société de chasse de Barbirey-sur-Ouche a organisé début avril, une bourse d'échange de mues. Si de nombreux amateurs ont présenté leurs mues, permettant ainsi de reconstituer quelques paires et surtout de retrouver les mues d'un même cerf prélevé début 2008, ils se sont tous accordés pour reconnaître que l'espèce cerf était en chute libre dans la vallée de l'Ouche et Arrière-Côte.

Des artisans étaient également conviés à la manifestation et ont ainsi pu travailler devant le public. Cette manifestation sera reconduite l'année prochaine avec une organisation améliorée dans le souci de présenter les mues de manière plus adaptée et d'accueillir davantage d'artisans.

CEST112_21_04a06_LF.indd 4 3/10/08 11:42:30

Un exemple de dégâts de sangliers.

DÉGÂTS DE SANGLIERS

La procédure à suivre

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE INDEMNISÉ POUR DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES SANGLIERS OU PAR LE GRAND GIBIER SUR VOS CULTURES, VOUS DEVEZ ADRESSER SANS DÉLAI AU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS UNE DÉCLARATION DE DÉGÂTS DE GIBIER. LE POINT SUR LA PROCÉDURE À SUIVRE.

La déclaration de dégâts sera provisoire dans le cas de dégâts au semis ou en végétation. Cette déclaration déclenchera la venue d'un estimateur de dégâts sur la ou les parcelles déclarées :

- dans le cas de grandes cultures : établir une surface provisoire sur laquelle, si les dégâts n'évoluent plus, la perte de récolte sera calculée ;
- dans le cas de prairie : définir les modalités de remise en état et établir une surface provisoire sur laquelle, si les dégâts n'évoluent plus, la perte de récolte sera calculée.

REMARQUE 1 : si de nouveaux dégâts apparaissent après le passage d'un estimateur, une nouvelle déclaration de dégâts de gibier doit être adressée à la fédération départementale des chasseurs.

REMARQUE 2 : dans le cas d'une remise en état, les modalités seront définies lors de la visite de l'estimateur. Dès que les travaux seront réalisés, le demandeur devra transmettre à la fédération le document « Déclaration de travaux ou de remise en état » fourni par l'estimateur.

La déclaration de dégâts sera définitive 10 jours avant la récolte de la culture concernée. Il est impératif de remplir toutes les rubriques des cadres « coordonnées du demandeur » et « désignation des parcelles et évaluation du montant des dégâts ». L'évaluation du montant des dégâts en euros est obligatoire en application des articles R426-5 et R426-12 du Code rural. La signature du dossier devra obligatoirement être identique à celle valant bon pour acceptation définitive accordée par l'estimateur lors de l'expertise.

Veillez à indiquer le plus précisément possible la date d'apparition des premiers dégâts, sans omettre de signaler la période de récolte attendue.

Attention : toute déclaration incomplète ne sera pas prise en compte et sera retournée pour être complétée. Aucune indemnisation ne sera accordée si la récolte est enlevée avant le passage de l'estimateur.

En outre, le déclarant devra obligatoirement :

- déposer un dossier par commune et par culture ;
- conduire l'estimateur sur les lieux des dégâts qu'il a constatés ;
- adresser le relevé MSA concernant les parcelles endommagées ou, sa déclaration Pac (S2 jaune), ou le registre parcellaire graphique sur lequel il aura repéré l'îlot correspondant sur le graphique et la liste ;
- adresser le relevé d'identité bancaire ou postal au nom et prénom du réclamant.

NOUVELLE
190 m²
Maison IVAIN
CHASSE - TIR - COUTELLERIE
ACCESSOIRES - RÉPARATION - LIBRAIRIE
ARMES DE 5e catégorie
EXPRESS SUPERPOSE
RIZZINI small action cal. 8x57 JRS 4 800 €
LUGER 8x57 JRS 1 690 €
FOCUS ZOLI cal. 8x57 JRS 3 600 €
FRANCHI cal. 30R 2 360 €
CARABINES
R 93 Elégance BLAZER 7x64 2 400 €
SAUER 202 Éd. limitée cal. 9,3x62 3 690 €
ZOLI STUTZEN cal. 7x64 1 900 €
Nombreuses occasions - Montages tous types lunettes
Plus de 200 armes en stock
Tél. : 03.80.67.17.17 - Fax : 03.80.67.46.46
www.nouvellemaisonivain.com - E-mail : v.picard@nouvellemaisonivain.com
20 rue des Ardennes - ZAE CAP NORD - 21000 DIJON

CEST112_21_04a06_LF.indd 5 3/10/08 11:42:34

DÉCÈS

Un homme de chasse est parti

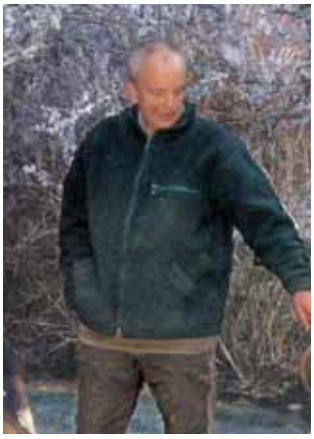

C'est avec la plus grande tristesse que les chasseurs de la Peut'Combe ont le regret de vous apprendre la disparition de Michel Bertrand à la suite d'une longue maladie. Responsable de cette grande chasse de la Vallée de l'Ouche depuis plus de vingt ans, Michel Bertrand aura œuvré toute sa vie pour le développement de la chasse aux chiens courants dans le respect des traditions. Lorsque Michel reprend en main ce territoire de chasse dans les années quatre-vingt, il fait le choix de consacrer la plus grande partie de son temps libre à sa passion, pour le plus grand bonheur de ses camarades de chasse. Ceux qui ont eu la chance d'être invités sur ce territoire se souviendront longtemps de l'accueil qui a pu leur être réservé et de l'ambiance particulièrement conviviale qui y régnait. Toujours soucieux de transmettre son savoir, Michel Bertrand n'a jamais cessé de favoriser les plus jeunes dans l'espoir qu'ils puissent un jour assurer la relève. C'est donc avec la plus grande reconnaissance que les chasseurs de la Peut'Combe s'associent à la peine de sa famille.

SAISON DE CHASSE 2008-2009

Charte de sécurité pour les battues au grand gibier

LA SÉCURITÉ RESTE UN FONDAMENTAL QUI DOIT ACCOMPAGNER TOUTE SORTIE DE CHASSE. DES RÈGLES SIMPLES QUI, LORSQU'ELLES SONT SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉES, PERMETTENT UNE SÛRETÉ OPTIMALE DES PERSONNES. L'ENSEMBLE DE CES NORMES EST DÉSORMAIS COMPILÉ AU SEIN D'UNE CHARTE DONT NOUS VOUS PRÉSENTONS AUJOURD'HUI LE CONTENU.

■ Le port du gilet ou de la veste orange fluorescente est obligatoire pour les postés, les traqueurs et les accompagnants.

■ Les consignes du directeur de chasses afférentes au règlement intérieur de la société, devront être appliquées scrupuleusement.

■ Répercuter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Le chasseur reste dans tous les cas responsable de ses tirs.

CHC ©MDC. S. HOULETTE

LES CONSIGNES DU CHASSEUR POSTÉ

1. Se signaler à haute voix et par le geste à ses voisins.
2. Se placer ventre au bois côté traque.
3. Charger son arme à son poste après le coup de trompe signalant le début de la chasse. Décharger son arme au signal de fin de traque et avant tout déplacement. Tout déplacement ne peut se faire qu'arme déchargée, basculée ou culasse ouverte.
4. Ne bouger de son poste sous aucun prétexte tant que la fin de la traque n'est pas sonnée.
5. S'assurer à son poste de l'angle de 30 ° par rapport aux postés de part et d'autre, ce qui vous permet de tirer en sécurité.
6. Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié, et en toute sécurité.
7. Pratiquer un tir fichant et non rasant.
8. Ne tirer qu'à courte distance et ne jamais tenter en plaine des coups de longueur.
9. Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemin de fer, habitations, etc.
10. Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui ou démontée.
11. L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins et ne doit jamais être tenue horizontalement.
12. Ne jamais poser son arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule, ou tout autre objet, sur le siège ou par terre.

LES CONSIGNES DU TRAQUEUR

1. Munir les chiens d'un collier fluorescent, voire d'un grelot.
2. Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, etc.) Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier, en toute sécurité.
3. Marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés.
4. Si le règlement intérieur le permet, tout tir doit être fichant et à courte distance, en respectant l'angle des 30° par rapport à ses voisins.
5. Au ferme, le traqueur doit informer ses voisins et intervenir.

CEST112_21_04a06_LF.indd 6 3/10/08 11:42:34

FDC VENDÉE.

SAÔNE-ET-LOIRE - OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

Les dates d'ouverture de la chasse

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008, publié le 2 août, et de l'arrêté du 24 mars 2006, les dates d'ouverture pour le département de la Saône-et-Loire s'établissent ainsi :

POUR LE GIBIER D'EAU

1. Dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci. Ouverture le jeudi 21 août à 6 heures.

Exceptions :

- Ouverture le lundi 15 septembre à 7 heures pour le canard chipeau, le fuligule milouin, le fuligule morillon, la nette rousse, la foulque macroule, la poule d'eau et le râle d'eau.
- Ouverture le mardi 15 octobre pour le vanneau huppé.
- Ouverture le samedi 2 août à 6 heures pour la bécassine des marais et la bécassine sourde (jusqu'au 30 août : uniquement sur les prairies humides et les zones de marais non asséchés spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 h et 17 h).

2) Dans le reste du territoire, la chasse du gibier d'eau interviendra :

- le lundi 15 septembre à 7 heures pour le canard chipeau, le fuligule milouin, le fuligule morillon, la nette rousse, la foulque macroule, la poule d'eau et le râle d'eau ;
- le mercredi 15 octobre pour le vanneau huppé ;
- à l'ouverture générale, soit le dimanche 21 septembre à 8 heures pour les autres gibiers d'eau.

À noter : la chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est suspendue pour 5 ans.

POUR LES OISEAUX DE PASSAGE

Aucun changement par rapport à la saison passée, soit :

- ouverture le samedi 30 août pour la caille des blés et pour la tourterelle des bois, mais uniquement à poste fixe matérialisé de mains d'homme et à plus de 300 mètres de tout bâtiment pour cette deuxième espèce ;
- ouverture le dimanche 21 septembre à 8 heures pour les autres oiseaux de passage (bécasse des bois, pigeons, grives, merles, alouettes des champs et tourterelles turques).

CEST112_21_07a16_LF.indd 7 3/10/08 15:38:56

EN BREF

Concours Saint-Hubert

Le concours Saint-Hubert Saône-et-Loire 2008 a été organisé le samedi 4 octobre à Fretterans (71). Pour tout chasseur sachant chasser avec son chien !

À vos boîtes aux lettres

Le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Côte-d'Or est imprimé et disponible ; les sociétés de chasse adhérentes et les grands partenaires de la fédération le reçoivent par courrier ces jours-ci. Il se trouve également en consultation et en téléchargement sur le nouveau site Internet de la fédération !

TRICHINE DU SANGLIER

Votre responsabilité peut être engagée !

Dernièrement, la direction générale de l'Alimentation (ministère de l'Agriculture) a fait parvenir aux services compétents une note de service précisant la réglementation « trichine » pour le sanglier et notamment pour les repas. Enfin, les définitions du repas de chasse ou du repas associatif y sont clairement précisées (voir le tableau ci-joint).
S'il n'y a, à première vue, aucun souci de distribution aux actionnaires de chasse, aux amis ou à la famille ou bien encore à des tiers, votre responsabilité civile peut toutefois être engagée en cas de contamination. Vous trouverez donc dans ce tableau tous les renseignements utiles à ce sujet. Quant à la vente de venaison, l'analyse de trichine reste obligatoire. Pensez-y !

DÉTAILS DU PARASITE

La trichine est un petit ver d'1 millimètre de long, parasite de l'homme et de nombreux animaux. La larve de ce parasite s'enkyste dans les muscles de son hôte. C'est donc exclusivement par la consommation de viande parasitée (muscle parasité), que le ver passe d'un hôte à un autre.

GÉREZ LA TRICHINE DU SANGLIER AU CAS PAR CAS

Consommation directe par le chasseur et ses proches (familles, voisins, amis)	Cession à des particuliers ne faisant pas partie du cercle proche des chasseurs	Commercialisation directe du chasseur vers des restaurateurs ou des détaillants locaux, repas de chasse, repas associatif	Commercialisation à des collecteurs, des ateliers de traitement, des entreprises de négoce de gibier
Analyse de trichine non obligatoire.	Analyse de trichine non obligatoire.	Analyse de trichine obligatoire avant la cession, sous la responsabilité du chasseur.	L'analyse de trichine est sous la responsabilité des professionnels.
Mais la responsabilité civile du chasseur reste engagée en cas de dommage !	Informez le destinataire de la pièce de sanglier du risque trichine.	La mise en place d'une traçabilité est nécessaire.	
Gérer le risque de la manière suivante : ■ cuire à cœur la pièce de sanglier ; ■ pour les amateurs de barbecue et de viande rosée : faire analyser le sanglier préalablement ; ■ ne pas se croire protégé par la congélation ; ■ la salaison et la fumaison ne tuent pas le parasite.	Des sacs à gibier comportant l'information du risque trichine sont disponibles à la fédération.	Le chasseur prélève lui-même la langue ou les piliers du diaphragme du sanglier pour les faire analyser. Gardez la carcasse au froid dans l'attente des résultats.	La traçabilité est également un outil nécessaire dans ce cas.

Le laboratoire agréé dans le département est le laboratoire départemental, rue de la Fosse-aux-Loups, BP 25, 58028 NEVERS Cedex (analyse comprise entre 60 euros et 80 euros, toutefois elle peut porter que sur 20 sangliers au maximum d'où la nécessité de vous grouper). La fiche d'accompagnement des prélèvements est disponible à la fédération des chasseurs.

CEST112_21_07a16_LF.indd 8 3/10/08 15:38:59

NIÈVRE - TERRITOIRES DE CHASSE

Mise à jour cartographique

Nous nous étions engagés à mettre à jour la cartographie des territoires de chasse pour plusieurs raisons : faire cesser la zizanie entre certaines équipes, vérifier la concordance entre les surfaces déclarées et cartographiées, proposer un outil supplémentaire aux CTL pour les attributions 2009/2010 et mettre à disposition de l'ONCFS un outil permettant un travail de garderie efficace. Comme nous vous l'avions annoncé, les CTL 15 et 4 ont servi de rodage. On a pu s'apercevoir que de nombreuses superpositions étaient dues à une difficulté de repérage sur une carte IGN ou à des mises à jour des cartes de plan de chasse qui n'avaient pas pu être effectuées. Mais ces réunions ont également permis de découvrir des faux : abandons de chasse falsifiés, abandons de chasse signés par un fermier non propriétaire… Du coup, certains plans de chasse ont vu diminuer leur surface de 20 %, voire de 60 % ! La grande satisfaction de ces réunions se retrouve également dans le taux de participation des personnes concernées par les superpositions à ces réunions : seulement quelques absences qui n'ont pas engendré de problème, puisque les voisins des absents ont permis la mise à jour des cartes, sauf pour deux cas où les plans de chasse seront bloqués dans l'attente d'une mise à jour.

Après ces deux réunions, au déroulement très différent, compte tenu du morcellement des territoires sur le CTL 4, la mise à jour des territoires a été effectuée sur les CTL 1, 2, 6, 18 et 20.

Ces travaux ont ainsi permis de disposer sur ces 7 CTL d'une cartographie de territoires ressemblant désormais à un puzzle bien fait et non plus à une boîte de pandore.

CALENDRIER

Les prochaines réunions CTL

■ **CTL 9 : samedi 18 octobre 2008 matin à la FDC.**
■ **CTL 8 : samedi 18 octobre 2008 après-midi à Mesves-sur-Loire.**
■ **CTL 10 : samedi 25 octobre 2008 à Ourouer.**

Après ces réunions, 14 CTL verront leur cartographie des territoires mise à jour. Le solde sera programmé avant la fin de l'année 2008, autant que faire se peut les samedis, mais également en semaine.

EN BREF

Un nouveau site Internet pour la FDC 21

La FDC 21 dispose d'un nouveau site Internet totalement refondu. Réalisé par une agence de communication, il traduit et affirme de manière dynamique le positionnement, l'identité et l'ouverture de la fédération. Une nouvelle interface à découvrir et visiter sans plus attendre !

Plus de 30 années d'expérience au service des Chasseurs de Grand Gibier et de l'aménagement des territoires
CRUD'SCROFIX
Pour attirer en particulier les sangliers et à un degré moindre les cervidés et ainsi mieux les cantonner en forêt.
Sac de 25 kg
A partir de 19 €
37 €
SCROLIQ
Le goudron facile d'emploi
Le carton de 6 bouteilles de 1,250 kg 37 €
VIT'CALL
Radiodiffuseur au format très compact, émet des sons très puissants.
Sangliers ou canards
100 €
PORTE GIBIER
Conçu pour être positionné sur tous les crochets d'attelage (+ 75 €) et sur le support de l'APV.
165 €
GOUDRON SP SANGLIER
Nos goudrons sangliers à viscosités adaptées résultent de la distillation du bois de pin.
Le bidon de 5 kg 20 €
Le pack de 4 70 €
20 €
CINGLAVIT
37 €
Super actractif sanglier hyper concentré.
Le carton de 6 bouteilles de 500 g 37 €
FISHVIT
37 €
Arôme liquide goût poisson très attractif pour les sangliers.
Le bidon 5 kg 35 €
Carton de 6 bidons de 500 g 37 €
SPRAYVIT
62 €
Pulvérisateur d'arômes de laie en chaleur. Programmable de 1 mn à 4 heures.
GOUDRON VEGETAL
Goudron dit de "Norvège" plus liquide que le goudron SP sanglier.
Le jerrican 5 kg 38 €
Le pack de 4 jerricans 65 €
18 €
SUPER ATTRACTIF
PLUX'PLUSVIT
Effets désinfectants, bactéricides, et répulsifs sur les parasites externes des sangliers.
La bouteille 1,100 kg 35 €
Le bidon 5 kg 125 €
Documentation gratuite sur l'ensemble de notre gamme sur simple demande
Z.A. du Bigot
45120 CORQUILLEROY (France)
Tél. : 02 38 98 73 23 - Fax : 02 38 93 14 42
E-mail : vitex45@wanadoo.fr -
www.vitex-chasse.com
Vitex

CEST112_21_07a16_LF.indd 9 3/10/08 15:39:00

COMMUNIQUÉ

De jeunes chasseurs découvrent les Bauges

La fédération régionale et les fédérations départementales des chasseurs de Bourgogne signent en ce moment une convention avec la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges, dirigée par l'ONF, afin que de jeunes permis participent à un stage de formation et de découverte de la chasse du grand gibier en montagne. Les fédérations des chasseurs y voient une occasion de récompenser les candidats ayant récemment réussi leur examen. Chaque département doit maintenant sélectionner les futurs stagiaires. Ce stage, d'une durée de trois jours, se déroulera fin octobre. Le programme se compose d'apports théoriques et de sorties sur le terrain. Ainsi, la connaissance et la biologie des espèces, la législation de la chasse et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique seront abordés par différents partenaires : ONF, ONCFS, PNR, Gic et FDC. Chacun des stagiaires aura la possibilité, après avoir complété ses connaissances en balistique et recherche au sang, de prélever un animal lors d'une approche. Ce stage se clôturera par une analyse du tableau réalisé.
Contact : Jérôme Dufour, chargé de mission à la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne. Tél. : 03 86 48 21 32. Courriel : frc.bourgogne@wanadoo.fr Communiqué

NIÈVRE

Utilisation de l'épieu

LA CHASSE À L'ÉPIEU COMME LA CHASSE AVEC UNE DAGUE EST INTERDITE EN TANT QUE TELLE EN FRANCE. IL EXISTE CEPENDANT QUELQUES AMÉNAGEMENTS QU'IL EST UTILE DE CONNAÎTRE AFIN DE NE PAS SE TROUVER EN SITUATION DE FRAUDE.

L'épieu ou la dague peuvent être utilisés uniquement pour la mise à mort d'un animal aux abois ou mortellement blessé par un tir réussi. Lorsqu'il s'agit de la chasse à tir et lorsque l'animal n'est pas tué, l'acte constitutif de l'occupation peut être, en effet, une blessure qui empêche l'animal d'échapper à la traque du chasseur. L'usage de l'épieu ou de la dague ne pose plus de problème pour l'animal mortellement blessé devenu « res propria ». S'il s'agit de la chasse à courre, l'acte constitutif peut être admis lorsque est atteint le point où l'animal est dans la situation de ne pas pouvoir s'échapper ni survivre. L'article L. 420-3 dispose que : *« constitue un acte de chasse tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci. (…) Achever un animal mortellement blessé ou aux abois ne constitue pas un acte de chasse, de même que la curée… »*

Ne pas confondre un animal au ferme et un animal aux abois

■ **LES ABOIS : l'animal est sur ses fins, il est considéré comme appréhendé et peut être servi à l'épieu.**
■ **LE FERME : au contraire des abois, l'animal est en position de se défendre, il n'est pas pris par les chiens. Il n'est donc pas appréhendé. Il peut être tiré mais non servi à l'épieu.**

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE SOUVERAINE

La jurisprudence, notamment celle de la cour d'appel d'Amiens datée du 25 février 1997 indique : *« Dès lors qu'un cerf, poursuivi depuis de longues heures, s'est réfugié dans un jardin entièrement clos, a été coincé dans un angle et n'a pu s'échapper, et que rien n'indique qu'il n'aurait pu s'enfuir si la configuration des lieux en cul-de-sac n'avait pas favorisé les chiens et ne l'en avait pas empêché, la preuve n'est pas rapportée que l'animal était aux abois ou sur ses fins. »*
Il s'ensuit que les chasseurs, qui ont mis celui-ci à mort, ne sauraient invoquer l'excuse de suite prévue à l'article R. 228-1, alinéa 3, du Code rural. La chasse à courre est, par sa nature, une chasse collective qui se déroule sous la conduite du maître d'équipage et qui est organisée selon des règles très précises. Il incombe à ce dernier de suivre au plus près la meute, de façon à garder la maîtrise des chiens et de l'ensemble des chasseurs et d'être en mesure de décider du sort à réserver à un animal réfugié sur la propriété d'autrui.

CAPTURE OU ACTE DE CHASSE

Commet dès lors l'infraction de chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ni du détenteur du droit de chasse, le maître d'équipage qui laisse sous ses yeux sa chasse pénétrer dans des propriétés privées à la poursuite d'un cerf, alors que l'animal n'était pas encore aux abois ou sur ses fins. Force est de constater que l'esprit de l'article L. 420-3 du Code de l'environnement entend bien faire la distinction entre l'action de capture ou de mise à mort qui est un acte de chasse, et le fait d'achever un animal aux abois ou sur ses fins à l'arme blanche. En effet, dans le dernier cas et pour la chasse à tir, la capture d'un animal déjà tué ou mortellement blessé n'est pas un acte de chasse. Certes, l'épieu étant interdit comme arme de chasse en tant que telle, il serait bon de conseiller aux conducteurs de chien de transporter la lame de l'épieu neutralisé dans un étui, (il en est de même en cas de déplacement dans un véhicule) comme le fait la vénerie, où cette arme est de port quasi ancestral, et ce, sans difficulté. En effet, en pratique, sauf à mettre en évidence la volonté de chasser avec une dague ou un épieu (et des chiens), il n'y a pas lieu de verbaliser un rabatteur équipé de cette arme et qui ne l'utilise que pour achever un animal.

CEST112_21_07a16_LF.indd 10 3/10/08 15:39:01

FDC VENDÉE

SAÔNE-ET-LOIRE - ANIMAUX

Le tir d'été du renard

L'article R. 424-8 du Code de l'environnement permet à toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de chasser le renard dans des conditions identiques. Concrètement et pour la saison 2008-2009, il en ressort les décisions suivantes.

POUR LE CHEVREUIL

■ Le détenteur d'une autorisation préfectorale individuelle lui permettant de chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin, peut chasser le renard à l'approche ou à l'affût à partir de cette date sur le ou les territoires pour lesquels il bénéficie de l'autorisation.

■ Le détenteur de l'autorisation individuelle (par exemple le président de la société de chasse) peut donner délégation à un autre chasseur (par exemple un membre de la société de chasse). Il est cependant fortement déconseillé de déléguer à plus de chasseurs qu'il n'y a de bracelets disponibles.

■ Lorsque le plan de chasse des tirs d'été est réalisé, le détenteur de l'autorisation individuelle ou ses délégués peuvent continuer de chasser le renard à l'approche ou à l'affût jusqu'à l'ouverture générale. Attention : au cas où plusieurs « délégués » chassent simultanément, ils seront en infraction si leur action est assimilable à une battue !

POUR LE SANGLIER

■ du 1er juin au 14 août, le détenteur d'une autorisation préfectorale individuelle lui permettant de chasser le sanglier à l'affût ou à l'approche peut chasser le renard dans les mêmes conditions : mais à ce jour, aucune autorisation individuelle pour chasser le sanglier à partir du 1er juin n'a été accordée.

■ Du 15 août à l'ouverture générale, tous les territoires de chasse titulaires d'un plan de gestion sanglier ont la possibilité de chasser le renard :

• en battue, à l'approche ou à l'affût, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés ou les lundis ou mercredis, si une déclaration de changement de jour(s) de chasse à tir du sanglier a été transmise à la DDAF avant le 14 août ;

• Les jours fixés par le cahier des chasses particulières en forêt domaniale, uniquement en plaine et dans une limite de 100 mètres à l'intérieur des massifs forestiers. L'utilisation des chiens est autorisée, sauf pour traquer les sangliers ou les renards au cœur de la forêt.

CEST112_21_07a16_LF.indd 11 3/10/08 15:39:02

FDC JURA, YVES LABOUS.

YONNE - TABLEAU DE CHASSE 2007-2008

Lapins et pigeons au rendez-vous

CHAQUE ANNÉE ET DEPUIS PLUS DE QUINZE ANS, LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE LANCE UNE GRANDE ENQUÊTE SUR LES TABLEAUX DE CHASSE AUPRÈS DES 1500 RESPONSABLES ICAUNAIS. CE SONDAGE « GRANDEUR NATURE » EST UN INDISPENSABLE DE LA BONNE GESTION DES POPULATIONS DE LA FAUNE SAUVAGE.

Pour établir les tableaux de chasse, l'échelle retenue est le territoire. Les prélèvements sont donc mesurés par unité de surface pour chacune des 20 espèces concernées. Ces dernières font partie du petit gibier sédentaire, des migrateurs ou des prédateurs. Pour les espèces de grand gibier (cerf élaphe, chevreuil, sanglier), qui font l'objet d'un plan de chasse départemental, les prélèvements sont systématiquement connus par l'intermédiaire du compte rendu obligatoire. L'analyse de ces données permet de mieux cerner l'impact de la chasse dans l'espace et dans le temps sur la dynamique des populations des espèces concernées. Les chasseurs en ont bien pris conscience puisque l'échantillon couvre 54 % de la surface du département et le taux de retour des questionnaires dépasse les 56 % ! Avec un tel résultat, le degré de précision est plus qu'honorable et ferait pâlir bien des instituts de sondage !

LE LIÈVRE

Pour le lièvre, le tableau de chasse réalisé cette saison est pour la deuxième année consécutive en légère baisse avec moins de 10000 pièces. L'analyse fine de l'enquête « prélèvements » laisse apparaître une grande disparité car, bien que le lièvre ait reconquis des territoires auparavant désertés, certaines populations ont vu leurs effectifs diminuer. Cette stagnation, malgré des conditions qui semblaient favorables, est probablement due à deux facteurs. Tout d'abord, l'année 2007 a connu de nombreux cas de maladie hémorragique du lièvre puisque 14 analyses se sont révélées positives. L'EBHS a touché l'ensemble du territoire de l'Yonne principalement en juillet et en septembre/octobre. Ensuite, la forte croissance des populations de

CEST112_21_07a16_LF.indd 12 3/10/08 15:39:04

renards a de fait contribué à augmenter la prédation sur cette espèce.
A contrario, la situation du lapin de garenne, autrefois gibier de base de nombreux chasseurs, s'est nettement améliorée. En effet, le prélèvement départemental estimé pour 2007-2008 est proche de 9 000 pièces. C'est le tableau de chasse le plus conséquent depuis neuf ans. Même si localement, il peut y avoir des populations importantes qui entraînent quelques soucis de dégâts aux cultures, le lapin n'a pas encore recolonisé tous les territoires favorables. Serait-ce les premiers effets de « l'année du lapin » décrétée en 2007 par la Fédération nationale des chasseurs ?

LES PERDRIX

Le tableau est moins séduisant pour la plume et notamment pour les perdrix. La saison 2007-2008 a été marquée par les plus faibles prélèvements de ces six dernières années avec 27 000 perdrix rouges et grises confondues. L'oiseau « roi » des plaines icaunaises subit depuis de nombreuses années des agressions de toute nature (modification du milieu, prédation, mauvaises conditions climatiques) qui l'empêchent de prospérer.

LE FAISAN

Pour le faisan, il n'existe que de rares populations naturelles et, bien souvent, les prélèvements reposent essentiellement sur des oiseaux de repeuplement issus d'élevage. Ce qui explique que le tableau ne subisse que de faibles variations d'une année sur l'autre.

LES MIGRATEURS

Bien que l'Yonne ne soit pas un département où la chasse des migrateurs est très développée, il n'en reste pas moins vrai qu'ils représentent une pièce de gibier sur trois dans le carnier du chasseur icaunais. Pour le pigeon ramier, qui est une des espèces phares de cette dernière saison, le tableau de chasse a augmenté de plus de 40 %. La forte glandée a en effet permis l'hivernage de nombreuses bandes, notamment sur la région Puisaye. Une progression du tableau est également à noter pour la tourterelle turque et la tourterelle des bois. Pour la bécasse des bois, la stabilité est de mise depuis plusieurs années avec près de 4 000 oiseaux prélevés. Cela fait une moyenne d'environ un tiers de bécasse par chasseur icaunais et par an. Après avoir connu un pic il y a deux ans, les prélèvements de cailles des blés se sont stabilisés à environ 700 pièces.
Comme en 2006-2007, cette dernière saison ne restera pas dans les annales comme une année à gibier d'eau. Pour le colvert, une reproduction moyenne et un hiver relativement doux ont en effet entraîné une très légère baisse du tableau de chasse établi à 9 000 pièces. Les autres espèces, sarcelle d'hiver, fuligule milouin et bécassine des marais, n'ont guère fréquenté les zones humides de l'Yonne, préférant s'installer plus au nord.
Alors que le prélèvement de geais des chênes reste stable, celui du renard est en forte augmentation. Avec 5 700 pièces, à tir et par déterrage, cette saison 2007-2008 se situe en seconde position sur les 16 années d'étude. Les premiers retours d'informations sur les captures par piégeage semblent suivre cette voie. Le tableau départemental, toutes méthodes confondues, devrait dépasser les 10 000 renards !
La fédération départementale des chasseurs de l'Yonne remercie tous ceux qui, en participant à cette enquête, contribuent à améliorer la connaissance et la gestion des différentes espèces chassables.

Pour en savoir plus :
service technique FDC Yonne.
Tél. : 03 86 94 22 95.
Source : FDC Yonne.

Enquête petits gibiers

Lièvre : 9 200
Lapin : 9 000
Perdrix grise : 14 600
Perdrix rouge : 12 500
Faisan : 30 100
Service technique FDC Yonne avril 2008.

Enquête migrateurs

Pigeon ramier : 30 000
Bécasse : 3 700
Caille des blés : 700
Tourterelle des bois : 500
Tourterelle turque : 2 700
Grive : 3 500
Merles : 1 100
Alouette des champs : 500
Canard colvert : 9 000
Sarcelle d'hiver : 200
Fuligule milouin : 100
Bécassine des marais : 150
Vanneau huppé : 200
Service technique FDC Yonne avril 2008.

Enquête prédateurs

Renard (tir) : 4 600
Renard (déterrage) : 1 150
Geai des chênes : 1 000
Service technique FDC Yonne avril 2008.

FDC SEINE-MARITIME, DANIEL VESTU.

CEST112_21_07a16_LF.indd 13 3/10/08 15:39:05

YONNE

La faune sauvage sous le feu des

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE NÉCESSITE AVANT TOUTE CHOSE DE FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX PRÉCIS AFIN D'EN ÉVALUER SA RÉPARTITION, SON NIVEAU DE POPULATION ET SON ÉVOLUTION DANS LE TEMPS. IL CONVIENT ÉGALEMENT D'ANALYSER LES FACTEURS QUI INTERVIENNENT SUR LA DYNAMIQUE DE CETTE POPULATION AU TRAVERS DE L'OBSERVATION DE LA REPRODUCTION ET L'ÉTUDE DE LA MORTALITÉ (PRÉDATION, MALADIES).

Le service technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne, avec l'aide de chasseurs volontaires, réalise chaque d'hiver, de janvier à mars, des opérations de comptages nocturnes sur près de 4 000 kilomètres de circuit. Ces opérations permettent la prospection de 207 communes icaunaises. L'objectif principal est de quantifier le capital reproducteur des populations de mammifères après l'hiver, période qui fait souvent payer un lourd tribut aux jeunes classes, aux faibles et aux malades. De plus, la comparaison d'une année sur l'autre de cet indice kilométrique d'abondance (Ika) permet d'en apprécier les fluctuations sur du moyen ou sur du long terme. Des comptages de ce genre sont ainsi réalisés depuis plus de vingt ans ! En analysant tous ces éléments, il est ainsi possible d'adapter au mieux les politiques de gestion, comme les plans de chasse (grand et petit gibier) ou de connaître l'importance des prédateurs (renard) dont le rôle sur la diminution de certaines espèces comme le lièvre n'est plus à démontrer.

DES RÉSULTATS CONTRASTÉS EN 2008

Après avoir connu une belle progression entre les années 2004 et 2006, le lièvre est revenu depuis deux ans à un seuil identique à 2001. L'Ika se monte en effet à une moyenne départementale de 1,4 lièvre observé par kilomètre éclairé. Ce résultat est une fois encore très hétérogène puisqu'il est constaté des indices variant de 0,1 à plus de 12 lièvres par kilomètre éclairé. Les flambées successives en 2006 et en 2007 de la maladie hémorragique du lièvre et l'augmentation de la prédation, notamment par le renard, sont les principales causes de cette stagnation. Pour le deuxième point, une meilleure limitation des prédateurs pourrait très largement améliorer la situation. Le piégeage, le déterrage, mais aussi le tir à l'approche et à l'affût à partir du mois de juin, dans le cadre du tir d'été du chevreuil ou du

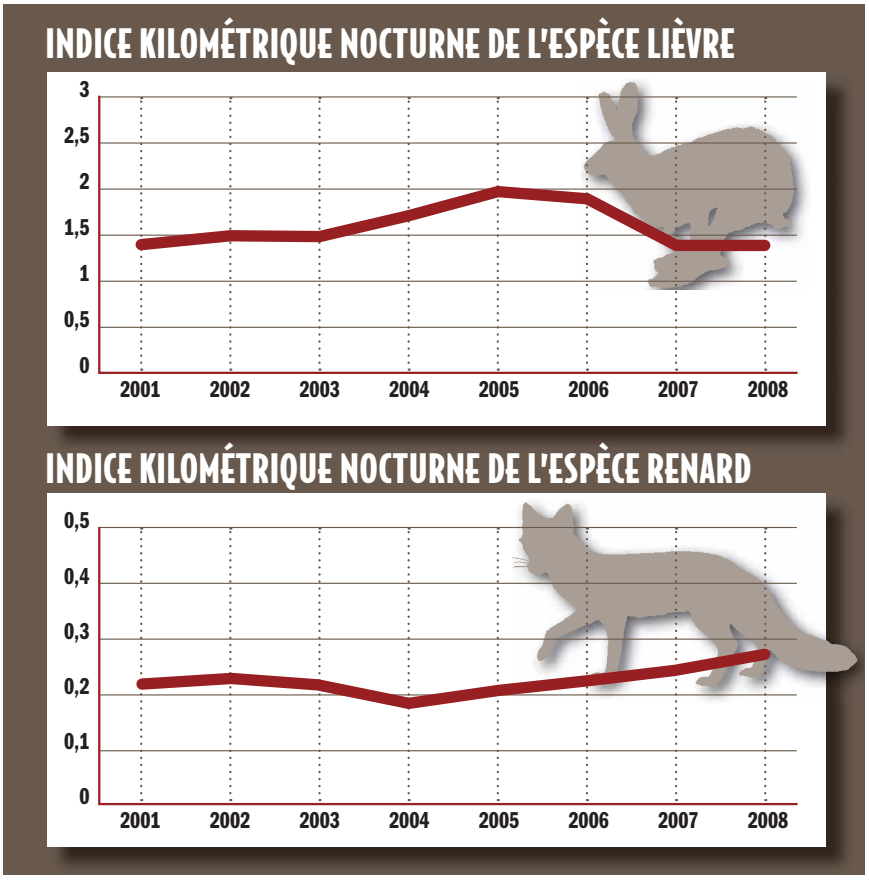

CEST112_21_07a16_LF.indd 14 3/10/08 15:39:08

projecteurs

sanglier peuvent donner d'excellents résultats pour limiter maître « goupil ». Le contexte pour celui-ci est différent, puisque jamais, depuis la mise en place de ces suivis à grande échelle, il n'avait été constaté un indice aussi fort avec 0,27 renard observé par kilomètre éclairé. Ce chiffre traduit bien l'impression générale des observateurs de terrain qui, à la fin de l'automne, ont approché de nombreuses fois cette espèce. Dès lors, il ne faut pas s'étonner que le lièvre reste bloqué dans ses « starting-blocks ». Une grande partie de la reproduction faisant les frais de l'appétit des prédateurs.

Pour le grand gibier, les observations de cerf élaphe et de sanglier ont été plus nombreuses qu'en 2007. Cependant, le chevreuil présente toujours une tendance à la baisse, avec 1 760 observations cet hiver, contre 2 400 en 2007. Ici aussi, le gestionnaire de territoire doit être vigilant et privilégier les prélèvements sur les jeunes classes afin de conforter son capital reproducteur.

Au total, ce sont plus de 10 222 mammifères et 270 oiseaux, dont 190 rapaces nocturnes, qui ont été observés par les techniciens de la fédération à l'occasion de ces 100 nuits passées sur les routes de l'Yonne. Indispensables au suivi de nombreuses espèces, les comptages nocturnes sont devenus au fil des années, un outil de référence pour de nombreux gestionnaires de la faune sauvage. Le monde de la chasse, qui en a été le principal inventeur, utilise fréquemment cette technique partout en France.

Pour en savoir plus : service technique de la FDC Yonne, organisateur de ses opérations, qui se tient à la disposition de toute personne désireuse de participer aux recensements. Tél. : 03 86 94 22 95. Source : FDC Yonne

CÔTE-D'OR

Repeuplement de faisans

La politique de repeuplement en petit gibier mise en œuvre par la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or s'applique pleinement à l'espèce faisan. Trois Gic (Val de Saône, Plaine de Genlis, Saône - Nacey) se sont constitués et se sont investis pour favoriser la réimplantation du faisan. Leurs actions portent sur l'aménagement des territoires, la régulation des prédateurs et le repeuplement.

La fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or a apporté son aide financière et technique aux sociétés regroupées en Gic qui effectuent un travail remarquable sur le terrain.

YONNE - NATURE

Promouvoir l'arbre et la haie en Bourgogne

UNPDC

FAÇONNÉ PAR L'HOMME, LE BOCAGE STRUCTURE FORTEMENT LES ESPACES AGRAIRES AUX RÉALITÉS ÉCONOMIQUES, SOCIALES, CULTURELLES OU ÉCOLOGIQUES PARTICULIÈRES. EXPLICATIONS.

Depuis 1950, le linéaire de haies a diminué de 38 % en Bourgogne (Oreb, 2005). De plus, l'entretien qui se limite bien souvent à une maîtrise du volume de la haie, contribue à un vieillissement du bocage. Celui-ci se compose donc principalement de haies dégradées. Pourtant, divers exemples démontrent qu'une perte de biodiversité, qu'un accroissement des risques d'érosion et qu'une dégradation de la qualité des eaux résultent de la disparition de la trame bocagère. Ainsi, l'utilité des haies est plus que jamais d'actualité.

La nécessité s'impose de repenser les haies afin qu'elles correspondent aux pratiques actuelles du monde rural, c'est-à-dire de percevoir la haie au travers de ce qu'elle apporte comme produits et bienfaits. Suite à ces constatations, le Centre régional de la propriété forestière et la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne se sont associés dans le cadre du projet « Promouvoir l'arbre et la haie ». Celui-ci vise à mobiliser les Bourguignons sur la nécessité d'entretenir les haies, à conseiller les agriculteurs au niveau technique et à les appuyer dans les démarches de plantation. Un guide apporte en complément des éléments aidant à l'implantation et à l'entretien des haies.

Pour en savoir plus : contactez votre fédération départementale.

CEST112_21_07a16_LF.indd 15 3/10/08 15:39:09

YONNE - PERDRIX

La vigilance est de rigueur

LE SUIVI DES POPULATIONS DE PERDRIX EST ORGANISÉ DEPUIS PLUS DE VINGT ANS PAR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS, EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LES ACTEURS CYNÉGÉTIQUES LOCAUX. CES OPÉRATIONS SE DÉROULENT EN DEUX PHASES. LA PREMIÈRE, RÉALISÉE LORS DE LA FIXATION DES COUPLES EN MARS, PERMET DE QUANTIFIER LE STOCK DE REPRODUCTEURS. LA SECONDE, RÉALISÉE JUSTE APRÈS LA MOISSON DE JUILLET-AOÛT PERMET, QUANT À ELLE, D'ESTIMER LA RÉUSSITE DE LA REPRODUCTION. L'ANALYSE CONJOINTE DES RÉSULTATS DE CES DEUX TECHNIQUES SERT ENSUITE À DÉTERMINER LA POLITIQUE DE GESTION LA PLUS ADAPTÉE À LA SITUATION ANNUELLE.

Dans une ambiance toujours conviviale, les comptages du printemps 2008 ont rassemblé plus de 300 personnes, chasseurs et non-chasseurs. Ces battues « à blanc », réalisées sur 12 communes du département ont mis en évidence une relative stabilité des reproducteurs par rapport à 2007, reconnue comme une année de baisse. Ainsi, il a été constaté une légère diminution pour deux territoires (Compigny, Venizy), une stabilisation pour trois autres (Gic de la Basse-Dreuse, Ouanne, Escolives-Sainte-Camille) et enfin une augmentation pour les trois derniers (Vallan, Gy-l'Evêque, Jussy). Côté densité, la palme revient une nouvelle fois à la commune de Compigny, qui totalise une moyenne de 34,8 couples aux 100 hectares, suivie de Vallan avec 18,2 couples aux 100 hectares. Ces résultats sont à rapprocher des efforts consentis en matière de gestion et de piégeage, mais surtout d'aménagement du milieu.

FDC JURA, YVES LABOUS.

UNE REPRODUCTION MÉDIOCRE

Sur le plan de la reproduction, les observations de compagnies de perdrix grises et de perdrix rouges ont mis globalement en évidence une reproduction médiocre à très médiocre, notamment pour la grise. Seuls deux territoires semblent plus favorisés : la commune de Venizy, avec une reproduction qualifiée de moyenne, et les communes de l'Auxerrois, où il a été constaté pour la grise, un nombre de jeunes par poule d'été correct, bien qu'il semble y avoir eu des pertes importantes sur les poules entre le printemps et l'été. Jamais, depuis plus de vingt ans, il n'avait été observé un résultat aussi faible. Malgré des conditions climatiques qui pouvaient paraître, non pas excellentes mais correctes, les perdrix ont, semble-t-il, manqué leur nidification. Le nombre élevé de poules, pour la grise, ou d'adultes sans jeunes, pour la rouge, traduit bien cette constatation. Peut-être les fortes variations de températures ou les précipitations importantes sur de courtes périodes (orage) en sont-elles la cause ? Il est trop tôt pour l'affirmer et des recherches sont en cours à l'échelle nationale pour tenter de résoudre ce mystère. En effet, l'Yonne n'est pas le seul département à être confronté à ce phénomène, puisque c'est l'ensemble du Bassin parisien, bastion de la perdrix grise, et du Grand Sud pour la rouge, qui sont touchés par cette mauvaise, voire calamiteuse, reproduction.

TROUVER LES SOLUTIONS ADAPTÉES

La production de jeunes en 2008 ne permettra pas, dans bien des cas, de compenser les pertes naturelles sur les adultes. Il faut s'attendre à une diminution du capital reproducteur au printemps 2009 sur de nombreux territoires. Pour assurer la meilleure conservation possible de ces espèces, il sera nécessaire d'adopter des mesures de gestion adéquates. La recette de l'Apag (aménager, piéger, agrainer, gérer) sera donc plus que jamais d'actualité pour faire face à cette nouvelle difficulté dans la gestion de notre « reine de la plaine ».

Pour en savoir plus : service technique de la FDC Yonne. Tél. : 03 86 94 22 95.

CEST112_21_07a16_LF.indd 16 3/10/08 15:39:12